

# Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

---

## Rapport de visite

Du 12 au 15 juin 2023 – 3<sup>ème</sup> visite

Centre éducatif fermé de  
Sainte-Menehould

*(Marne)*



## SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Sainte-Menehould du 12 au 15 juin 2023. L'établissement avait déjà été contrôlé par le CGLPL en octobre 2011 et en juin 2017<sup>1</sup>.

Le CEF, ouvert en 2009, a une capacité d'accueil de douze garçons et filles âgés de 14 ans révolus jusqu'à 18 ans. Il s'agit d'un CEF habilité, géré par l'association la Sauvegarde 51. Cette association accompagne environ 800 à 900 mineurs et leurs familles en milieu ouvert et 200 pré-adolescents et adolescents en hébergement et activités de jour.

Le CEF est bien inséré dans le territoire de la commune, néanmoins celle-ci n'est plus desservie par le train mais uniquement par car (cinq par jour en provenance de Châlons-en-Champagne et cinq par jour en provenance de Verdun).

La situation n'a plus rien à voir avec celle décrite lors de la précédente visite. En effet, en 2017, son fonctionnement portait atteinte aux droits fondamentaux des mineurs : la prise en charge reposait sur des sanctions arbitraires, des atteintes au droit à l'intimité des mineurs et au droit à la confidentialité et à la sécurité lors de la distribution des médicaments ainsi que sur l'institutionnalisation de pratiques d'immobilisation et de contention. A la suite de ces constats, un courrier avait été adressé par la Contrôleure générale au ministre de la Justice, le 3 juillet 2017, demandant de procéder à une inspection de fonctionnement. L'inspection générale de la Justice a exercé son contrôle du 23 janvier au 13 février 2018 et a adressé son rapport au ministre en juin 2018. Ce dernier a confirmé que si des améliorations avaient eu lieu depuis la visite du CGLPL, des fonctionnements restaient critiquables, la sanction occupant toujours une place centrale avec un usage excessif des pratiques de contention. Il précisait par ailleurs qu'un nouveau directeur avait été nommé et un plan d'action établi intégrant les recommandations des deux contrôles. Un contrôle de fonctionnement de la direction interrégionale, programmé pour le premier trimestre 2019, a eu lieu comme prévu.

La visite de 2023 permet de caractériser une évolution très positive s'expliquant notamment par la nomination d'une nouvelle équipe de direction (directeur, directrice adjointe et un chef de service). Des outils pédagogiques ont été mis en place respectant les droits fondamentaux (projet d'établissement, livret d'accueil) et la politique de prise en charge est désormais en adéquation avec ce qui est prévu dans ces outils. Les contrôleurs ont néanmoins relevé que les sanctions appliquées ne sont pas toutes prévues dans le protocole des sanctions, ce qui constitue une pratique arbitraire. Il est à noter que le nombre d'incidents est faible.

L'établissement peine toujours à recruter des éducateurs formés (six éducateurs ne le sont pas) ce qui crée un point de fragilité, que l'établissement essaye de pallier en imposant à l'arrivée et au cours de l'exercice de nombreuses formations portant sur les missions éducatives.

Depuis 2018 et le rachat du bâti de l'établissement par l'association la Sauvegarde 51, les rénovations des chambres et des salles de bains ont permis d'augmenter le confort des mineurs et d'étendre les espaces collectifs : réalisation de deux ateliers puis création de la maison des familles, équipements favorisant l'insertion et le maintien des liens familiaux. Les parents restent néanmoins encore trop souvent insuffisamment impliqués dans le suivi de leur enfant durant son

---

<sup>1</sup> CGLPL, Rapport de la 2<sup>ème</sup> visite du centre éducatif fermé de Sainte-Menehould, 2017 (disponible en ligne).

séjour au CEF. Un seul point a été relevé comme posant difficulté concernant les conditions de vie, s'agissant de l'hygiène et de la maintenance de la cuisine qui ne sont pas satisfaisantes.

La prise en charge du jeune est désormais respectueuse de ses droits, aucune fouille n'est pratiquée ni sur le mineur ni dans sa chambre. Il est écouté individuellement mais également collectivement lors de la réunion hebdomadaire entre jeunes et éducateurs. L'enseignement et l'insertion fonctionnent bien, les activités éducatives comme occupationnelles proposées sont nombreuses. Concernant les soins, le CEF ne dispose que d'un mi-temps d'infirmière ce qui est insuffisant et la confidentialité et la traçabilité des soins par les éducateurs n'est pas pleinement assurée.

Un rapport provisoire de visite a fait l'objet d'échanges contradictoires avec le directeur du CEF, le président de l'association et la Sauvegarde 51 gérant le CEF, la direction départementale de la sécurité publique de Reims (qui a indiqué ne pas être concernée en raison de la situation géographique du CEF situé dans le ressort de compétence de la Gendarmerie de la Marne), la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes, le groupement de gendarmerie de la Marne, le président et le procureur de la République du tribunal judiciaire de Châlons en Champagne.

Seuls le directeur du CEF et le président de l'association Sauvegarde 51 ont fait valoir des observations en retour, mentionnées dans le présent rapport. La qualité des réponses apportées et la prise en compte de nombreuses recommandations démontrent l'implication de l'association et de la direction du CEF pour une prise en charge efficiente et respectueuse des droits des mineurs.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1 ..... 19**

Le dispositif de l'agence de service et de paiement du ministère du travail permettant aux mineurs de percevoir une gratification mensuelle en fonction de leur participation à leur scolarité, aux activités et de leur comportement, doit être étendu à l'ensemble des CEF du territoire national.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1 ..... 17**

Il convient de procéder quotidiennement à un nettoyage de la cuisine et de la zone de froid dans l'arrière-cuisine pour garantir le niveau d'hygiène requis dans ces locaux.

#### **RECOMMANDATION 2 ..... 21**

Les normes d'hygiène et les procédures afférentes doivent être respectées et faire l'objet de la traçabilité prévue par les textes réglementant la restauration collective. Une attention quotidienne doit être portée sur le nettoyage et la maintenance de toute la zone de la cuisine.

#### **RECOMMANDATION 3 ..... 24**

Aucune sanction non prévue dans le règlement de fonctionnement ne peut être prononcée.

#### **RECOMMANDATION 4 ..... 26**

Un dossier unique individualisé regroupant tous les éléments ayant trait à la prise en charge du mineur doit être constitué et détenu en un seul lieu s'il s'agit d'un dossier physique ou accessible avec des droits d'accès adaptés aux professionnels s'il s'agit d'un dossier numérique. Il doit être alimenté avec précision afin d'aider à retracer le parcours du mineur au sein du CEF et les multiples actions des professionnels auprès de lui.

#### **RECOMMANDATION 5 ..... 28**

Un service d'interprétariat par téléphone doit permettre aux mineurs non francophones de mieux comprendre leurs droits.

#### **RECOMMANDATION 6 ..... 29**

Le commissariat ou la gendarmerie n'ont à disposition ni d'une fiche signalétique ni de l'ordonnance de placement provisoire d'un mineur arrivé au CEF. Ils ne peuvent avoir à connaître des informations relatives à un mineur placé en CEF qu'en cas de fugue ou d'infraction le concernant.

#### **RECOMMANDATION 7 ..... 30**

Un projet personnalisé de prise en charge doit être élaboré avec le mineur et sa famille à partir de l'évaluation réalisée au cours de la phase d'accueil, être enrichi par les synthèses réalisées au long du placement, et formalisé dans un document unique.

**RECOMMANDATION 8 ..... 31**

Le règlement de fonctionnement doit être remis aux parents du mineur dès l'arrivée de ce dernier au centre éducatif fermé.

De même, par la suite, le document individuel de prise en charge doit être transmis aux parents, conformément aux prescriptions légales, ainsi que les rapports d'observation et les comptes-rendus de synthèse.

**RECOMMANDATION 9 ..... 36**

L'accès aux soins ne doit pas être entravé par un manque d'éducateurs disponibles pour accompagner les mineurs en consultation.

**RECOMMANDATION 10 ..... 37**

Il convient d'organiser des temps d'échange et d'analyse collégiaux de la situation des mineurs incluant tous les professionnels de santé et l'équipe éducative.

**RECOMMANDATION 11 ..... 38**

La confidentialité et la traçabilité de la distribution des médicaments doivent être assurées.

**RECOMMANDATION 12 ..... 40**

Tout manquement au respect des obligations d'un contrôle judiciaire doit systématiquement être porté à la connaissance du magistrat qui a ordonné le placement.

**RECOMMANDATION 13 ..... 40**

Le rapport du comité de pilotage doit mentionner l'ensemble des incidents ainsi que les réponses apportées. Leur analyse doit permettre de nourrir la réflexion de l'ensemble des professionnels.

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>8</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>8</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA SECONDE VISITE .....</b>	<b>9</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>13</b>
3.1 Le CEF parvient à assurer une véritable mixité .....	13
3.2 L'association peine à recruter des éducateurs formés .....	14
<b>4. LES CONDITIONS DE VIE.....</b>	<b>16</b>
4.1 Les locaux ont fait l'objet d'une extension importante améliorant les conditions matérielles de prise en charge .....	16
4.2 L'hygiène est assurée pour les mineurs comme pour les locaux, à l'exception de la cuisine .....	17
4.3 La sécurité des biens est organisée et un dispositif innovant de rétribution responsabilise les mineurs.....	18
4.4 L'hygiène en cuisine n'est pas assurée .....	19
<b>5. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>24</b>
5.1 Les documents pédagogiques sont tenus à jour .....	24
5.2 L'éparpillement du dossier individualisé du mineur ne permet pas d'appréhender la réalité de son suivi .....	25
5.3 L'articulation avec les autres acteurs est fluide .....	26
<b>6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL .....</b>	<b>28</b>
6.1 La procédure d'admission est formalisée et l'accueil du mineur bienveillant....	28
6.2 L'élaboration du projet individuel est un exercice très formel ne traduisant pas une action éducative individualisée .....	30
<b>7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....</b>	<b>31</b>
7.1 Les familles sont peu impliquées dans la prise en charge des mineurs mais le droit au maintien des liens familiaux est favorisé par l'existence d'une maison des familles.....	31
7.2 L'accompagnement éducatif est individualisé mais l'ouverture sur l'extérieur limitée .....	32
7.3 L'enseignement et la formation professionnelle n'appellent pas d'observations .....	32
7.4 Les activités, nombreuses et variées, sont bien organisées et encadrées.....	34
7.5 L'accès aux soins manque parfois d'organisation, de traçabilité et de confidentialité.....	35
7.6 L'accès au culte est organisé mais peu sollicité .....	39
7.7 L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale est assuré.....	39
7.8 Les incidents sont peu nombreux.....	40

7.9 La préparation à la sortie est effectuée en coordination avec les acteurs du milieu ouvert.....41

---

# Rapport

Contrôleurs :

- Maud Dayet, cheffe de mission ;
- Anne Bruslon ;
- Jean-Christophe Hanché ;
- Paul Chevalier (stagiaire).

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Sainte-Menehould (Marne) du 12 au 15 juin 2023.

Il s'agissait d'une troisième visite. Une première visite avait été réalisée du 18 au 20 octobre 2011 puis une seconde du 13 au 15 juin 2017<sup>2</sup> qui avait donné lieu à l'envoi d'une lettre au ministre de la Justice, le 3 juillet 2017, demandant de procéder à une inspection de fonctionnement qui a eu lieu et s'est traduite par un rapport en juin 2018.

Une réunion de présentation s'est tenue le 12 juin à 14h00 en présence du directeur, de son adjointe, du chef de service éducatif, des deux coordinateurs et de quelques autres éducateurs. La direction territoriale de la protection de la jeunesse (PJJ) a été contactée. La présidente du tribunal judiciaire (TJ) de Châlons-en-Champagne, la procureure de la République près ce tribunal ainsi que la directrice de cabinet près du préfet de la Marne ont également été avisées de ce contrôle par mail.

Le 13 juin 2023, le président et le directeur général de l'association la Sauvegarde de la Marne sont venus rencontrer l'équipe de contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les jeunes qu'avec des membres du personnel.

La mission s'est achevée le 15 juin par une réunion de restitution qui s'est déroulée en présence des personnes qui avaient participé à la réunion de présentation à laquelle se sont ajoutées l'enseignante, l'infirmière (IDE) et la psychologue. Seul le chef de service était empêché.

La mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues à la suite du précédent rapport de visite et, d'autre part, à analyser la prise en charge actuelle des mineurs et ses conséquences sur le respect de leurs droits fondamentaux.

---

<sup>2</sup> CGLPL, Rapport de la 2<sup>ème</sup> visite du centre éducatif fermé de Sainte-Menehould, 2017\_(disponible en ligne).



## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA SECONDE VISITE

A l'issue de la précédente visite réalisée en juin 2017, les contrôleurs avaient formulé les observations suivantes<sup>3</sup> :

N°	OBSERVATIONS EXTRAITES DU RAPPORT DE 2017	ETAT EN 2023
1	<i>Il doit être possible de s'enfermer à l'intérieur des toilettes afin de préserver son intimité sans dépendre de la surveillance d'un éducateur.</i>	Les toilettes disposent de verrous permettant aux mineurs de préserver leur intimité.
2	<i>L'impératif de surveillance ne doit pas être mis en œuvre au détriment des droits fondamentaux des personnes : l'accès à un point d'eau pour boire et aux toilettes doit être libre.</i>	L'accès aux toilettes et au point d'eau est libre.
3	<i>La température dans les chambres doit être rafraîchie efficacement.</i>	Toutes les chambres disposent d'un ventilateur (cf. § 4.1).
4	<i>Le personnel éducatif doit faire l'objet d'une attention particulière, tant vis-à-vis du recrutement, que de la formation continue, de l'organisation du temps de travail, des tâches à effectuer, afin de donner toute sa dimension éducative à la prise en charge. S'agissant de son recrutement, il conviendrait que des exigences minimales soient fixées par le cahier des charges, dans le respect des règles posées par les alinéas 82 et 85 de la résolution 45/113 des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.</i>	Le recrutement d'éducateurs formés est toujours un point de difficulté pour la structure, le CEF étant éloigné des centres urbains (cf. § 3.2).
5	<i>La prise en charge doit correspondre à la description qui en est faite dans le projet d'établissement.</i>	La prise en charge correspond à ce qui est décrit dans le projet d'établissement (cf. § 5.1.1).
6	<i>La prise en charge doit correspondre à la description qui en est faite dans le règlement de fonctionnement.</i>	La prise en charge correspond à ce qui est indiqué dans le règlement de fonctionnement (cf. § 5.1.2).

<sup>3</sup> CGLPL, Rapport de la 2ème visite du centre éducatif fermé de Sainte-Menehould, 2017 (disponible en ligne).

7	<i>Les jeunes doivent recevoir une information sur les voies de recours ouvertes contre les mesures judiciaires prononcées, sur les coordonnées des avocats et celles des autorités de contrôle du fonctionnement de la structure de placement.</i>	Etat inchangé.
8	<i>Le document individuel de prise en charge ne doit pas rester un outil formel ne servant qu'à répondre au cahier des charges, mais traduire une action éducative individualisée.</i>	Etat inchangé (cf. § 6.2).
9	<i>Le courrier adressé aux familles lors de l'accueil du mineur doit fournir les informations nécessaires à la compréhension des modalités de sa prise en charge et à la mise en œuvre de ses droits. A minima, il convient de rappeler les modalités des droits de visite au centre éducatif fermé ou au domicile.</i>	En plus de la « lettre circulaire » envoyée aux parents, un courrier leur est transmis par la suite indiquant les dates des 3 synthèses, les noms des 2 référents éducatifs et leur précisant que lors de la 1ère synthèse, leur seront présentés le DIPC et le PPA avec temps d'échange (cf. § 7.1).
10	<i>Les contacts des mineurs avec leur famille, téléphoniques ou physiques, ne doivent pas être strictement conditionnés par le comportement du jeune mais s'inscrire dans son projet individuel de prise en charge. En aucun cas le jeune ne doit en être privé pour des transgressions se déroulant au sein du centre éducatif fermé.</i>	Les mineurs peuvent avoir des contacts avec leur famille et cela n'est pas conditionné par leur comportement (cf. § 7.1).
11	<i>Dans le cadre du projet d'établissement, le travail avec la famille doit être mieux formalisé afin qu'elle soit réellement impliquée dans la prise en charge éducative. Les éducateurs référents doivent avoir une implication plus forte avec la famille afin d'éviter que le lien dépende seulement des chefs de service éducatif.</i>	La construction d'une maison des familles a favorisé le lien entre les éducateurs et les familles des jeunes (cf. § 7.1) et le travail avec les familles est mieux formalisé (cf. § 7.1).
12	<i>Un temps de repos en chambre doit être organisé en journée.</i>	Il y a désormais un temps calme en chambre de 45 minutes après le déjeuner et 30

		minutes vers 17h00 (cf. § 7.2).
13	<i>Le respect des obligations religieuses individuelles ne doit pas relever de l'intervention directe de l'établissement, au risque de méconnaître la liberté de culte. Le centre éducatif fermé doit seulement mettre à disposition des jeunes les moyens d'exercer librement leur culte, sans autre intervention.</i>	A l'arrivée des mineurs, les titulaires de l'autorité parentale sont interrogés sur la pratique cultuelle de leur enfant et la réponse est consignée dans la fiche de renseignements (cf. § 7.6).
14	<i>Le contrôle du courrier, entrant et sortant, doit s'effectuer obligatoirement en présence du jeune placé.</i>	Le courrier est contrôlé en présence du jeune (cf. § 7.2).
15	<i>L'accès des jeunes à internet doit être organisé.</i>	L'accès à internet est organisé dans le cadre d'activités éducatives (cf. § 7.2).
16	<i>Aucune sanction ne doit limiter l'accès aux produits d'hygiène.</i>	Ce dysfonctionnement a cessé (cf. §4.2).
17	<i>Les stages extérieurs doivent faire l'objet d'une réflexion institutionnelle permettant leur mise en œuvre dans un projet de prise en charge évolutif associant le mineur. En aucun cas un stage ne devrait être interrompu pour des problèmes de comportement du mineur au sein du centre éducatif fermé.</i>	Une coordinatrice chargée de l'insertion a été nommée, elle donne du sens aux stages choisis avec le mineur (cf. §7.3.2).
18	<i>L'absence de confiance entre les professionnels pour échanger sur d'éventuelles atteintes à l'intégrité physique des mineurs est particulièrement grave. Des protocoles internes clairs et partagés doivent être mis en place afin de permettre la prise en charge des mineurs dénonçant une atteinte à leur intégrité physique, sans que cela entraîne des conflits entre les professionnels éducatifs et médicaux.</i>	La situation au sein de l'équipe éducative ainsi que dans les rapports de celle-ci avec sa hiérarchie se sont pacifiés.
19	<i>Le dispositif de distribution des médicaments doit être plus sécurisé et respectueux de la confidentialité, même en l'absence de l'infirmière.</i>	Etat inchangé (cf. § 7.5).
20	<i>Les règles à respecter doivent être déterminées avec précision pour constituer les seuls repères face auxquels les agissements des jeunes sont évalués.</i>	Les règles et les sanctions sont posées (concernant les sanctions des

		améliorations doivent encore être apportées (cf. § 5.1.2).
21	<i>Les sanctions encourues doivent être connues à l'avance par le personnel éducatif et les jeunes placés, tant concernant leur contenu que leur durée. Elles doivent avoir un caractère éducatif, que les seules mesures privatives de droits n'ont pas. Elles ne peuvent pas être collectives. Elles ne peuvent pas priver les jeunes de leurs droits fondamentaux.</i>	Les sanctions encourues figurent dans le règlement de fonctionnement néanmoins des améliorations concernant leur prononcé doivent encore intervenir (cf. § 5.1.2).
22	<i>Le pouvoir de décider et de lever des sanctions à l'égard des jeunes placés doit être organisé, connu, compris et appliqué.</i>	Le règlement de fonctionnement précise que le suivi est organisé par la rédaction de fiches d'événements indésirables (cf. § 5.1.2).
23	<i>Le suivi de l'exécution de la sanction, pour contribuer à son caractère éducatif, doit être attribué à un éducateur.</i>	Cela est effectué dans le cadre des fiches d'événements indésirables (cf. § 5.1.2).
24	<i>Le recours à la contention doit être prohibé conformément aux directives nationales de la protection judiciaire de la jeunesse.</i>	Il n'y a plus de contention.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LE CEF PARVIENT A ASSURER UNE VERITABLE MIXITE

##### 3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

L'arrêté préfectoral de création du CEF date du 1<sup>er</sup> mars 2009. Il précise que l'établissement est géré par l'association la Sauvegarde et l'action éducative et sociale de la Marne (Sauvegarde 51) et autorisé à réaliser l'accueil en hébergement collectif de douze garçons et filles âgés de 14 à 18 ans. Le dernier arrêté d'habilitation date du 22 juin 2021, délivré pour une durée de cinq ans à compter de cette date.

Ce CEF a ouvert avec une « spécialisation » dans la prise en charge de la santé mentale des adolescents, il a évolué et une place est désormais réservée pour l'accueil d'une mineure suivie dans le cadre du plan de lutte antiterroriste.

La Sauvegarde 51 met en œuvre plusieurs activités dans les domaines de la protection de l'enfance, de la PJJ, de la protection des adultes, etc. Elle gère quatorze établissements et services sociaux et médicaux sociaux.

En janvier 2022, la Sauvegarde 51 a ouvert un second CEF à Epernay rattaché au même directeur que le CEF de Sainte-Menehould, néanmoins seul ce dernier a été contrôlé.

Le CEF de Sainte-Menehould a traversé différentes crises :

- il a fait l'objet d'une lettre au ministre en 2017 suite aux violations des droits fondamentaux des mineurs relevés par le CGLPL lors de son contrôle ;
- en 2022, un éducateur a été accusé de viol par une mineure. Ce dernier a été mis à pied puis licencié, l'affaire est toujours en cours d'instruction.

Les relations avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont qualifiées « de qualité » par le directeur d'établissement.

Le comité de pilotage du CEF se tient chaque année.

##### 3.1.2 L'activité (taux d'occupation)

Au premier jour de la visite, le CEF accueillait neuf mineurs (cinq filles et quatre garçons).

Placements en 2023 :

Nombre de jeunes placés au CEF	22
Temps de placement moyen	7,5 mois
Nombre de mineurs ayant vu leur placement renouvelé	10

Le taux d'occupation du CEF est tous les ans supérieur à 85 % et, en 2022, il a été de 93 %. L'établissement est très attentif au fait de maintenir une mixité, égalitaire en nombre de garçons et de filles accueillis.

##### 3.1.3 Le budget

La PJJ a versé à l'association, en 2023, une dotation annuelle de 2 300 000 euros pour le CEF alors que pendant les cinq années précédentes ce budget était de 1 900 000 euros. La dotation est

basée sur un taux de remplissage de 85 % et payée en douzièmes. La PJJ a pris en compte, en 2023, l'inflation et les nouvelles charges de personnel comme celles prévues au plan Ségur.

La PJJ a incité l'association, en 2018, à racheter les murs du CEF et à faire construire la maison des familles (cf. § 4.1 et 7.1).

L'établissement comme la Sauvegarde 51 indiquent disposer des moyens de fonctionner sans difficultés.

### 3.2 L'ASSOCIATION PEINE A RECRUTER DES EDUCATEURS FORMES

L'organigramme prévoit 26,5 équivalents temps plein (ETP) mais sur le CEF les postes se déclinent comme suit :

- un directeur (1 ETP) ;
- une adjointe (1 ETP) ;
- un chef de service (1 ETP) ;
- deux secrétaires (1 ETP) ;
- une psychologue (0,5 ETP) ;
- une infirmière (0,5 ETP) ;
- deux éducateurs coordonnateurs (2 ETP) ;
- trois éducateurs techniques (3 ETP) ;
- onze éducateurs (11 ETP) ;
- trois veilleurs de nuit (3 ETP) ;
- une maîtresse de maison (1 ETP).

Personnels non compris dans l'organigramme de référence :

- un enseignant détaché de l'éducation nationale (1 ETP) ;
- un médecin psychiatre (0,2 ETP) ;
- un *pool* de trois éducateurs remplaçants.

Il manque actuellement à l'établissement un demi ETP d'IDE, un demi ETP de psychologue et un ETP d'éducateur.

Il ressort des entretiens menés avec la direction qu'il est complexe d'attirer certains professionnels sur ce type d'établissement éloigné des centres urbains, c'est notamment le cas pour les IDE et les éducateurs.

L'IDE en poste partage son temps entre le CEF de Sainte-Menehould et celui d'Epervain car la direction ne trouvait aucune IDE pour la structure de Sainte-Menehould.

Concernant les éducateurs, il en manque un actuellement et six sont sans formation. La direction essaye d'encourager très fortement ces derniers à effectuer une validation des acquis de l'expérience (VAE) afin de faire reconnaître leur compétence par une certification professionnelle. Certains ne sont pas intéressés, trouvant cette démarche trop lourde.

Au-delà des parcours individuels de formation, de nombreuses formations collectives sont prévues et toutes celles entrant dans le cadre des missions éducatives sont imposées.

La coordination des professionnels est organisée autour d'un système de réunions afin d'être le plus cohérent possible : réunion éducative, pluridisciplinaire, clinique, de santé, des surveillants de nuit, des éducateurs techniques ; néanmoins les contrôleurs ont relevé parfois des difficultés

de communication avec des agents ne faisant pas partie de l'équipe éducative, certains exprimant sentir exclus d'un certain nombre de partages d'informations sur le mineur.

### 3.3 LES DEUX TIERS DES MINEURS SONT PLACES DANS LE CADRE D'UN CONTROLE JUDICIAIRE

Au moment du contrôle :

Nombre de mineurs placés	9
Pourcentage de mineurs originaire de la direction régionale de la PJJ	55 %
Age moyen	15,5 ans
Filles	55 %
Mineurs non accompagnés	0
Cadre juridique du placement	7 en contrôle judiciaire
Magistrats prescripteurs	8 par un juge pour enfants 1 par un juge d'instruction

Le public accueilli est conforme à l'arrêté d'habilitation et au projet d'établissement : établissement mixte accueillant des jeunes multirécidivants ou multirécidivistes. Dans les deux tiers des cas l'accueil est préparé et dans un tiers il est immédiat.

Au moment du contrôle, cinq étaient en renouvellement de placement.

Aucun mineur n'était en fugue.

Depuis fin 2014, l'établissement a accueilli six mineures identifiées comme potentiellement radicalisées ou à risque de radicalisation.

### 3.4 LE PILOTAGE ET LE CONTROLE SONT EFFECTIFS

Le comité de pilotage se tient tous les ans et fait le point sur les mineurs accueillis, les projets proposés à ces derniers, les ressources humaines, les formations suivies par les agents, la communication et les perspectives.

La direction territoriale (DT) PJJ se déplace au CEF toutes les six semaines environ pour une commission de suivi lors de laquelle est effectuée une analyse des suivis, un point sur les projets mis en place et sur l'action éducative concernant chaque jeune.

Depuis le rapport du CGLPL de 2017, de nombreux contrôles ont été effectués ayant donné lieu à :

- un rapport d'évaluation externe réalisé par *ECE consulting* les 12 et 13 septembre 2018 ;
- un rapport de l'Inspection générale de la Justice (IGJ) de juin 2018 ;
- un rapport de la DIR PJJ en 2020.



## 4. LES CONDITIONS DE VIE

### 4.1 LES LOCAUX ONT FAIT L'OBJET D'UNE EXTENSION IMPORTANTE AMELIORANT LES CONDITIONS MATERIELLES DE PRISE EN CHARGE

Les locaux, tels que décrits lors de la précédente visite des contrôleurs<sup>4</sup>, n'ont pas subi de modification d'agencement ou d'organisation. La zone hébergement comprend toujours douze chambres réparties le long d'un couloir à l'étage, au-dessus de la zone communément appelée « le rez-de-chaussée » qui regroupe les bureaux administratifs, la zone de vie et où se situent les salles d'activités et les espaces communs.

L'ensemble du CEF est apparu en bon état d'usage et de maintenance. Toute la partie hébergement a fait l'objet d'une rénovation et d'une remise en peinture. La zone d'hébergement et particulièrement les chambres, les équipements et les sanitaires, sont en très bon état général. La zone du rez-de-chaussée est en bon état d'usage général. Au moment de la visite des contrôleurs, l'établissement terminait la rénovation complète de la salle de musculation.

Après le rachat du CEF en 2018 par la Sauvegarde 51, des rénovations importantes ont été réalisées. Depuis lors, une mise en peinture régulière des locaux et une maintenance technique effectuées lorsque nécessaire ont permis de maintenir les locaux en bon état d'usage et d'apparence.

Une extension bâtementaire a été réalisée grâce au rachat d'un terrain sur lequel était implantée une maison d'habitation jouxtant le CEF. Cette extension, pour un montant de 630 712.19 €, a été mise en service en juin 2022 et a permis d'ajouter deux ateliers, un bureau, une salle de réunion et une maison des familles. Cet agrandissement permet une meilleure prise en charge des mineurs s'agissant du travail et de la formation au sein du CEF, de même qu'une meilleure organisation de l'accueil des familles (cf. § 7.1).



*Extension ateliers*



*Extension maison des familles*

Cependant, comme l'avaient constaté les contrôleurs au cours de la précédente visite de l'établissement, le terrain de sport, contigu à la zone du rez-de-chaussée, n'est toujours pas équipé pour empêcher les ballons de passer à l'extérieur du CEF.

Un système de badge a été mis en place en 2022 pour la circulation du personnel et des éducateurs entre les parties ouvertes et fermées du CEF.

---

<sup>4</sup> CGLPL, Rapport de la 2<sup>ème</sup> visite du centre éducatif fermé de Sainte-Menehould, 2017 (disponible en ligne).



Neuf caméras de vidéosurveillance sont disposées à l'extérieur des locaux pour en garantir la sécurité.

## 4.2 L'HYGIENE EST ASSUREE POUR LES MINEURS COMME POUR LES LOCAUX, A L'EXCEPTION DE LA CUISINE

### 4.2.1 L'hygiène des locaux

Un prestataire privé intervient deux fois quatre heures par semaine pour le nettoyage de la zone de vie et des bureaux. La maison de famille est nettoyée par la maîtresse de maison après chaque séjour.

La zone de vie et la zone d'hébergement sont entretenues. Le vendredi, les mineurs sont accompagnés de la maîtresse de maison pour le nettoyage de toutes les chambres et des espaces de circulation de la zone d'hébergement, couloirs et escaliers. Le nettoyage du réfectoire est assuré par les mineurs à tour de rôle (cf. § 4.4.2). Cependant, les contrôleurs ont constaté que la cuisine et la zone de l'arrière-cuisine présentaient un défaut d'hygiène manifeste.

Le carrelage de la cuisine n'est pas nettoyé le long des plinthes ni derrière le mobilier, le sol de l'arrière-cuisine n'est pas propre et des déchets s'y accumulent.



*Carrelage dans la cuisine*

### RECOMMANDATION 1

Il convient de procéder quotidiennement à un nettoyage de la cuisine et de la zone de froid dans l'arrière-cuisine pour garantir le niveau d'hygiène requis dans ces locaux.

Les constats relatifs à l'hygiène des repas figurent dans le § 4.4 *infra*.

### 4.2.2 L'hygiène des mineurs

L'hygiène personnelle des mineurs est organisée et fait l'objet d'un accompagnement et d'une attention régulière des éducateurs et de la maîtresse de maison.

A l'arrivée au CEF, les mineurs reçoivent, s'ils n'en disposent pas, un kit d'hygiène comprenant un gel douche, du shampoing, une brosse à dents, du dentifrice, des cotons-tiges, et des

serviettes hygiéniques pour les jeunes-filles. Ce kit peut être renouvelé à la demande, la maîtresse de maison dispose d'un stock de ces produits dans un local fermé à clé.

Si une demande d'achat d'un produit d'hygiène spécifique est formulée par un mineur, il est accompagné en ville par un éducateur. Pour l'accès à un coiffeur, les mineurs sont accompagnés par un éducateur à Châlons-en-Champagne, le CEF finance l'équivalent d'une coupe classique. Si une modification majeure de l'apparence est demandée par le mineur, le titulaire de l'autorité parentale doit donner son accord préalable.

L'entretien du linge s'effectue grâce à la machine à laver et au sèche-linge situés dans une buanderie placée sous la responsabilité de la maîtresse de maison. Le CEF fournit la lessive et les mineurs participent pour vider la machine et trier le linge. Ces machines servent également à la maîtresse de maison pour l'entretien du linge de lit, celui-ci est changé systématiquement tous les quinze jours ou plus fréquemment si besoin.



*La buanderie*

### **4.3 LA SECURITE DES BIENS EST ORGANISEE ET UN DISPOSITIF INNOVANT DE RETRIBUTION RESPONSABILISE LES MINEURS**

#### **4.3.1 Les biens des mineurs**

A l'arrivée au CEF, un inventaire contradictoire des biens du mineur est établi et signé par les deux parties. Cet inventaire est joint au dossier individuel. Les valeurs et documents d'identité sont conservés dans un coffre-fort dans un bureau de l'administration. Un autre inventaire des vêtements est également réalisé.

Il n'existe pas de liste précise d'objets interdits, à l'exception de la mention « objets dangereux » figurant dans le règlement fonctionnel. Certains objets peuvent être conservés dans le bureau des éducateurs situé dans la zone de vie et rangés dans des casiers individuels étiquetés. Cela permet aux éducateurs de répondre aux demandes des mineurs lorsque cela s'avère nécessaire : écouteurs, baladeurs MP3, parfums, etc.

Les placards ne ferment pas à clé mais les mineurs disposent d'un verrou de confort sur leur porte de chambre. Un état des lieux contradictoire de la chambre est réalisé à l'arrivée et au départ.

Il n'y a plus de vestiaire permettant de subvenir au manque de vêtements à l'arrivée mais le CEF finance les achats nécessaires au cas par cas.

#### 4.3.2 L'argent de poche

Les mineurs perçoivent une gratification de 21 € par semaine dont six euros sont épargnés par le CEF en vue de la sortie. Les mineurs ne sont pas autorisés à conserver de l'argent au CEF, leur gratification hebdomadaire est disponible sous forme de bons d'achat utilisables au supermarché voisin. Un registre, cosigné par l'éducateur référent et le mineur, permet de tracer les entrées et sorties d'argent.

La PJJ a habilité certains CEF, dont celui de Sainte-Menehould, à mettre en place un dispositif de l'agence de service et de paiement (ASP) relevant du ministère du travail et qui est réservé aux mineurs de plus de 16 ans. Ce dispositif permet de verser au mineur un montant mensuel allant jusqu'à 200 € qui varie selon le nombre d'heures réalisées (scolarité, participation à des activités extérieures ou aux ateliers techniques) et son comportement. Le relevé d'heures est transmis sur une plateforme en ligne du ministère du travail par l'éducatrice en charge de la réinsertion et l'argent est versé sur le compte du mineur. L'accès à ce dispositif est parfois entravé par l'absence de documents d'identité ou du RIB que doit fournir le titulaire de l'autorité parentale.

### BONNE PRATIQUE 1

Le dispositif de l'agence de service et de paiement du ministère du travail permettant aux mineurs de percevoir une gratification mensuelle en fonction de leur participation à leur scolarité, aux activités et de leur comportement, doit être étendu à l'ensemble des CEF du territoire national.

## 4.4 L'HYGIENE EN CUISINE N'EST PAS ASSUREE

### 4.4.1 La préparation des repas

Un éducateur technique, en poste depuis 2018, titulaire d'un BEP<sup>5</sup> et d'un CAP<sup>6</sup> traiteur et pâtisserie, a la charge de préparer les repas sur place ; il est parfois assisté d'un mineur. En effet, chaque arrivant passe une semaine avec l'éducateur technique en cuisine. Pendant les week-ends et les congés, il est remplacé par l'éducateur coordonnateur ou l'éducateur polyvalent.

Le budget alimentation s'élève en moyenne à 10 € par mineur et par jour. Le budget pour 2023 se chiffre à 58 145 € incluant l'achat des aliments pour tous les repas des mineurs et les repas des professionnels qui déjeunent sur place dans le cadre de leur accompagnement.

Un cycle de menus, ayant une rotation de trois semaines, est élaboré par l'éducateur technique, sans accompagnement d'une diététicienne. Ce dernier s'occupe de l'achat des produits en lien avec l'administration de l'établissement. Il est indiqué dans le règlement fonctionnel du CEF qu'une commission « menus » a lieu une fois par mois. De janvier à septembre 2022, six commissions « menus » réunissant les mineurs ont eu lieu<sup>7</sup> et ce dispositif perdure.

<sup>5</sup> Brevet d'études professionnelles.

<sup>6</sup> Certificat d'aptitude professionnelle.

<sup>7</sup> Rapport de l'assemblée générale de l'association la Sauvegarde 51, du 8 septembre 2022.

Par ailleurs, comme le précise le règlement de fonctionnement de l'association : « *Les régimes alimentaires médicaux ou anti-allergiques sont respectés en conformité avec le certificat médical* ».

Il n'existe pas de menu professionnel, un menu de substitution peut être proposé à la demande du mineur et avec l'accord du titulaire de l'autorité parentale. Aucun mineur présent au CEF au moment du contrôle n'en avait fait la demande.

En janvier 2023, l'éducateur technique responsable de la cuisine, la maîtresse de maison, un éducateur technique polyvalent et un éducateur coordonnateur ont suivi une formation de trois jours « *Hazard analysis critical control point* » (HACCP) portant sur les règles d'hygiène en cuisine.

En 2022, un tableau de planification des actions d'amélioration des conditions d'hygiène en cuisine a été mis en place. Si certaines actions ont pu être menées à terme, les contrôleurs ont cependant constaté l'absence de conservation des repas témoins et un défaut flagrant de nettoyage et d'hygiène dans les bacs placés dans le réfrigérateur pour leur conservation.

Les relevés de température des repas et des zones de froid négatives et positives ne sont pas effectués ou de façon erratique.

Les références des lots des produits ne sont pas conservées. Un bloc-notes, sans relevé antérieur, a été utilisé lors de la visite des contrôleurs, et n'a pas donné lieu ensuite à un archivage.

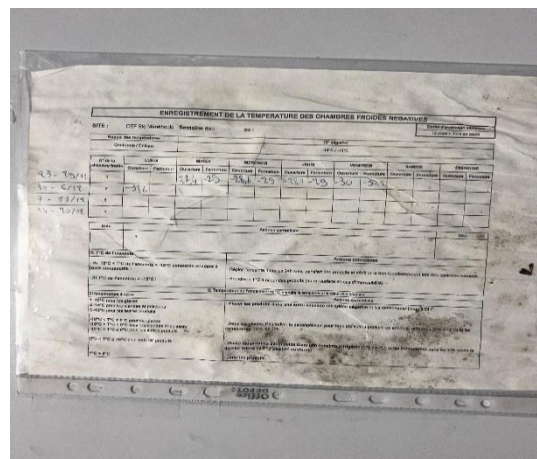
Le compte-rendu d'analyses microbiologiques d'une assiette sortant du lave-vaisselle d'un laboratoire de Bar-le-Duc, daté du 15 février 2023, a été jugé non satisfaisant.

Le port des protections d'hygiène, notamment la charlotte, ne semble pas systématique, et les gants ou les surchaussures ne sont jamais utilisés. Des personnes circulent dans la zone de la cuisine sans porter aucune protection.

Un four électrique a été remplacé en 2022, mais une partie du matériel nécessaire à la préparation des repas est cassé ou vétuste et présente des altérations susceptibles de contaminer les ingrédients pendant leur utilisation.



Bac pour la conservation des repas témoins dans le réfrigérateur



Relevé de température zone froide négative non rempli depuis décembre 2022





Plaque de four vétuste



Dévidoir de papier dégradé

## RECOMMANDATION 2

Les normes d'hygiène et les procédures afférentes doivent être respectées et faire l'objet de la traçabilité prévue par les textes réglementant la restauration collective. Une attention quotidienne doit être portée sur le nettoyage et la maintenance de toute la zone de la cuisine.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *Le respect des normes d'hygiène et des procédures afférentes, ainsi que la traçabilité conforme aux textes réglementant la restauration collective, sont au cœur de nos priorités actuelles. Ainsi après diffusion du pré rapport, la direction générale a initié un contrôle interne confirmant les observations du contrôle. Un rappel général des consignes d'hygiène et de bonne tenue de la cuisine a été fait à l'ensemble des personnels éducatifs ainsi qu'aux cadres de l'établissement. Après cela, un nettoyage complet de la cuisine a été ordonné ainsi que le rétablissement des règles de base du HACCP (relevés de températures, repas témoin, conservation des étiquettes d'information sur les produits alimentaires...)* ».

*A titre d'exemples :*

*Un nettoyage en profondeur de la cuisine a été effectué (entreprise PRO IMPEC une fois par mois) puis un entretien hebdomadaire suivi est mis en place (par l'éducateur technique ou la maîtresse de maison).*

*Des travaux de réfection et d'entretien des joints sont en cours afin qu'ils soient aux normes en vigueur (imputrescibles, étanches, aisément lavables, imperméables à l'eau et à la graisse...) et réalisés avec des matériaux adaptés aux normes HACCP.*

*Des affichages sur le respect des normes concernant le lavage des mains ont été ajoutés.*

*Les plaques du four vétustes ont été remplacées. D'autres sont en attente de livraison.*

*Les affichages destinés aux relevés des températures ont été remplacés. Des formations et des ateliers de sensibilisation sont être mises en place pour l'ensemble des professionnels.*

*Les boîtes destinées aux « repas témoins » ont été changées.*

*La direction générale a initié une procédure disciplinaire à l'encontre de l'éducateur technique en charge de la cuisine, ce dernier ayant suivi une récente formation HACCP ne pouvant ignorer à ce*

*point les règles de base. Cette procédure vise plus à une prise de conscience qu'à une volonté de sanction à l'encontre de ce salarié qui ne peut seul être tenu pour responsable de ces désordres.*

*La société de restauration API qui dessert les autres établissements de l'association a été sollicitée pour la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur la gestion des commandes et sur l'équilibre nutritionnel des menus. Cet accompagnement est prévu pour durer plusieurs années. Nous sommes en attente du devis pour validation de l'action.*

*Nous avons passé commande auprès de la Société INFRES (institut de formation en restauration) partenaire de la société API. Nous avons convenu d'un premier audit permettant la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire (PMS) propre à la cuisine du CEF. Une fois ce plan établi, nous avons commandé des modules de formation HACCP pour une vingtaine de salariés comprenant les cadres, les intervenants habituels en cuisine (éducateur technique, maîtresse de maison) et les éducateurs d'internat. Enfin nous avons sollicité une prestation de suivi sous forme d'audits semestriels visant à garantir le maintien des dispositions prises et le cas échéant l'apport de mesures correctives. Ces actions seront mises en œuvre dans le dernier trimestre 2023.*

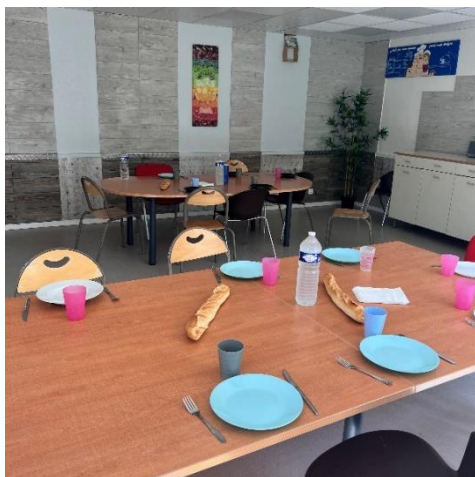
*À plus long terme, nous avons sollicité la DIR et la DTPJJ pour envisager la réfection complète de la cuisine, celle-ci ne permettant pas structurellement un respect des normes en vigueur (cf. : mail DT). Pour cela nous allons prochainement solliciter un architecte qui pourra nous conseiller sur les solutions techniques et nous proposer un chiffrage de l'opération.*

*Nous espérons que cet ensemble de mesures vous démontrera la volonté de l'association et de l'établissement de s'emparer sans réserve de cette problématique soulevée lors de votre contrôle. »*

#### 4.4.2 Le déroulement des repas

Les repas se déroulent dans une salle propre et lumineuse. Les mineurs peuvent choisir leur place, habituellement les filles et les garçons sont assis à des tables différentes et deux éducateurs s'installent à chaque table. L'éducateur technique sert le repas assisté d'un autre éducateur.

Les mineurs, selon le tableau de service affiché dans le réfectoire, mettent à tour de rôle le couvert et posent les éléments nécessaires au repas. Selon le même mode d'organisation, ils débarrassent, accompagnés des éducateurs et nettoient les tables après usage.



Le réfectoire



La préparation du goûter

Les horaires des repas sont les suivants :

- petit-déjeuner de 8h00 à 8h30 ;
- déjeuner de 12h00 à 12h45 ;
- goûter de 16h00 à 16h30 ;
- dîner de 19h00 à 19h45.

Des repas à thème sont organisés : repas italien, mexicain, africain, fête d'halloween ou de fin d'année. Ces repas sont préparés par trois mineurs encadrés par l'éducateur technique. Lorsque la saison est favorable, un barbecue est installé à l'extérieur du réfectoire pour des grillades.

## 5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 5.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES SONT TENUS A JOUR

#### 5.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement s'étend sur la période de 2021 à 2026. Il précise quelle doit être la prise en charge au sein du CEF et indique par exemple que « l'adhésion des mineurs n'est pas un préalable à la prise en charge », il s'agit d'une aide contrainte. Il mentionne la façon dont les différents professionnels doivent s'articuler entre eux afin de mobiliser leurs compétences autour du mineur et comment l'accompagnement doit être mis en œuvre à travers les différents outils.

Ce projet d'établissement, élaboré en 2019, a constitué un travail important réfléchi grâce à plusieurs groupes de travail ainsi que des rencontres avec les partenaires du CEF. L'équipe en place a participé à l'élaboration de ce document y compris « les personnels administratifs et techniques » (cf. § 3.2).

Lors de la visite, l'ensemble des constats des contrôleurs montre que le projet d'établissement, qui respecte les droits fondamentaux des mineurs, est bien mis en œuvre au sein de l'établissement, même si la réalité est toujours plus triviale que la rédaction d'un tel document. Le projet d'établissement est bien le document de référence de la structure.

#### 5.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le règlement de fonctionnement date de 2022, il a été élaboré par l'équipe dirigeante actuelle. Il précise les droits des jeunes en matière de santé, le respect des informations les concernant, le contenu et la consultation de leur dossier, le respect des liens avec les familles, le respect de l'intimité et de la liberté de conscience, l'organisation des sorties occasionnelles, l'attitude à adopter dans les parties collectives de l'établissement dont les repas, l'organisation des gratifications et des manquements au règlement, le droit à la participation au fonctionnement de l'établissement et le droit à l'exercice des recours.

Le protocole de sanction prévu par le document pose des difficultés. S'il est bien précisé, comme le recommandait le CGLPL en 2017, qu'en aucun cas une sanction ne peut conduire à une privation de lien avec sa famille, ni porter sur l'hygiène, une part d'arbitraire a été relevée. En effet, les sanctions prononcées n'apparaissent pas toutes dans l'échelle des sanctions (par exemple la privation de la salle de télévision). De plus, cette sanction de mai 2023 initialement prononcée pour trois jours a été portée à 9 jours sans qu'il y ait d'explication dans le cahier de sanction.

### RECOMMANDATION 3

Aucune sanction non prévue dans le règlement de fonctionnement ne peut être prononcée.



Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *qu'il a mis en place une procédure de signalement des événements indésirables le 29/01/2021, avec des directives sur les réponses éducatives à appliquer, en respectant l'échelle de sanctions prévue dans le règlement de fonctionnement.*

*En réponse à certains écarts constatés par le CGLPL, un rappel des consignes a été adressé à l'ensemble du personnel. Par ailleurs, le chef de service effectue un suivi quotidien des fiches d'Événements Indésirables (FEI) pour s'assurer de la cohérence des réponses apportées aux mineurs.*

*Un tableau de bord centralisant toutes les FEI est tenu par la secrétaire et le directeur. Cette démarche vise à favoriser une analyse approfondie, à tirer des enseignements des retours d'expérience, et à mettre en œuvre des actions correctives lorsque nécessaire, dans le cadre d'une amélioration continue de nos pratiques éducatives. »*

La dernière version du livret d'accueil date de 2022, il est à jour et les informations nécessaires à l'arrivée du mineur y figurent, à l'exception des éléments sur les droits de saisir le CGLPL ou le Défenseur des droits. Sa phrase d'introduction indique que « l'accueil est le premier acte éducatif à poser avec attention pour gagner la confiance du jeune ». Le livret précise le fonctionnement du CEF et explique les différentes phases de prise en charge :

- l'admission ;
- la mise en œuvre et la consolidation du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) ;
- la préparation à la sortie.

Il rappelle également que le mineur a des droits et des devoirs qui figurent dans le règlement de fonctionnement.

## **5.2 L'EPARPILLEMENT DU DOSSIER INDIVIDUALISÉ DU MINEUR NE PERMET PAS D'APPREHENDER LA REALITE DE SON SUIVI**

### **5.2.1 Le dossier « usager »**

Il est constitué pour chacun des mineurs et déposé au secrétariat. Il comprend cinq cotes intitulées :

- état civil, admission, famille ;
- prise en charge, renseignements généraux ;
- magistrature ;
- santé ;
- scolarité et formation professionnelle.

De l'examen de chacun des neuf dossiers des mineurs présents lors du contrôle, il ressort que sont souvent manquants : la pièce d'identité, le document individuel de prise en charge (DIPC), le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) et le projet conjoint de prise en charge (PCPC), les rapports transmis au magistrat, les notes d'incident, le rapport d'observation à un mois, le rapport de fin de mesure à cinq mois, et les comptes rendus de synthèse à un mois, trois mois et cinq mois.

Dans aucun de ces neuf dossiers ne figure le bilan du niveau scolaire.

### 5.2.2 Le dossier « jeune »

Il est numérisé et se trouve dans le bureau des éducateurs. Il comprend le livret de parcours d'autonomie ainsi que les DIPC et PPA.

### 5.2.3 Les classeurs

Outre un classeur qui contient le relevé des appels téléphoniques du mineur et des sanctions, il existe trois classeurs spécifiques : celui relatif aux informations médicales en possession de l'infirmière, celui des documents d'insertion qui est détenu par l'éducateur chargé de l'insertion, et celui concernant la scolarité qui est entre les mains de l'enseignante.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les éléments concernant le respect de l'obligation de soins dans le cadre du contrôle judiciaire, avec le traçage des rendez-vous, sont également réunis dans un classeur. En revanche les autres obligations du contrôle judiciaire ne font l'objet d'aucun traitement particulier.

Les comptes rendus de synthèse ne sont pas classés au dossier, ils sont rangés dans une pièce dite « salle des coffres » accessible aux éducateurs.

## RECOMMANDATION 4

Un dossier unique individualisé regroupant tous les éléments ayant trait à la prise en charge du mineur doit être constitué et détenu en un seul lieu s'il s'agit d'un dossier physique ou accessible avec des droits d'accès adaptés aux professionnels s'il s'agit d'un dossier numérique. Il doit être alimenté avec précision afin d'aider à retracer le parcours du mineur au sein du CEF et les multiples actions des professionnels auprès de lui.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « Pour répondre à cette recommandation, plusieurs mesures ont été prises. Tout d'abord, des rappels des consignes ont été effectués afin que le dossier du mineur soit centralisé au secrétariat de l'établissement et classé selon l'ordre de référence établi dans la note de fonctionnement du 26 juin 2020.

Des rappels réguliers lors des réunions pluridisciplinaires sont institués depuis la recommandation formulée par les contrôleurs. Des auto-contrôles sont réalisés par les cadres intermédiaires pour garantir le bon fonctionnement.

La Sauvegarde de la Marne prévoit d'acquérir en 2024 un logiciel de traitement du dossier de l'utilisateur. Cette acquisition figure déjà dans les budgets acceptés des établissements et services. C'est le cas du CEF de Sainte Ménéhould. Courant octobre, deux prestataires ont présenté leur solution numérique (EIG et Inter Consult). Le choix doit s'opérer au cours du dernier trimestre 2023. Le déploiement multisite, qui inclut les formations des personnels, aura lieu durant le 1er semestre 2024.

Un tableau de bord centralisant toutes les FEI est tenu par la secrétaire et le directeur. Cette démarche vise à favoriser une analyse approfondie, à tirer des enseignements des retours d'expérience, et à mettre en œuvre des actions correctives lorsque nécessaire, dans le cadre d'une amélioration continue de nos pratiques éducatives. »

## 5.3 L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS EST FLUIDE

Le partenaire privilégié du CEF est le service territorial éducatif du milieu ouvert (STEMO) de la PJJ dit service « fil rouge » qui a la charge du mineur.

Au début du placement, l'éducateur référent de ce service est informé par courrier du nom de l'éducateur référent du mineur au CEF ainsi que des dates des réunions de synthèse. Il y participe le plus souvent en présentiel mais peut y assister par visioconférence en cas d'éloignement géographique (département d'outre-mer). Il est tenu régulièrement informé de l'évolution du mineur qu'il peut venir rencontrer. Un projet conjoint de prise en charge (PCPC) est élaboré par le milieu ouvert et le CEF. Néanmoins, l'initiative concernant ce projet appartient au milieu ouvert, et le CEF doit parfois le relancer ainsi que cela a pu être relevé dans certains dossiers, mais, dans la plupart des dossiers, le STEMO reste bien investi. Selon le tableau de bord mensuel du parcours des mineurs tenu par le secrétariat, sur les sept mineurs présents au CEF depuis deux mois et plus au moment du contrôle seuls quatre PCPC avaient été réalisés.

Les magistrats mandants sont réactifs lorsqu'ils sont sollicités par le CEF à propos d'un incident ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement. Avant d'être adressées au magistrat les notes d'incident sont lues par le mineur qui dispose d'un espace pour écrire à « son » juge.

Des partenariats ont été conclus avec de nombreuses structures afin de proposer des stages de découverte (cf. § 7.1). Le CEF n'organise pas de journées « portes ouvertes » mais met en place des projets qui permettent d'ouvrir le CEF au public (les « olympiades » le 9 juin 2023 lors desquelles l'établissement invite une classe de primaire, cf. § 7.4.3).

## 6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 6.1 LA PROCEDURE D'ADMISSION EST FORMALISEE ET L'ACCUEIL DU MINEUR BIENVEILLANT

Sur les neuf mineurs accueillis au moment du contrôle, quatre provenaient de la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT). Il s'agissait donc d'admissions dans l'urgence, en alternative à l'incarcération. Pour les cinq autres, l'admission avait fait l'objet d'une demande du STEM0 et donné lieu à des échanges entre les services en amont, après envoi d'une documentation complète sur l'établissement ainsi que des documents à faire remplir par la famille. Aucune visite du CEF, préalable à une arrivée, n'est organisée.

En revanche, lorsque le mineur est en détention, le chef du service éducatif va le rencontrer avant l'admission. Très sollicité, le CEF est amené à refuser des admissions par souci de respecter l'équilibre garçons/filles et d'éviter le regroupement des mineurs ayant les mêmes problématiques (prostitution, stupéfiants). La possibilité d'échanges et de réunion par visioconférence a permis que l'éloignement géographique ne soit plus un motif de refus d'admission.

Au moment du contrôle, un seul mineur dépendait d'un juge du TJ de Châlons-en-Champagne (juge d'instruction), cinq étaient originaires de la région Grand Est, les trois autres provenaient de départements éloignés (Puy-de-Dôme, Sarthe et La Réunion).

A son arrivée, le mineur accompagné de son éducateur de milieu ouvert, et éventuellement de ses parents, est accueilli en journée par un cadre (directrice adjointe ou chef du service éducatif) et le soir ou le week-end par un éducateur qui a été préparé pour ce faire. Les parents sont informés par téléphone par le CEF dans les deux heures de l'arrivée du mineur qui peut alors s'entretenir avec eux. Cet appel n'est pas tracé. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont remis au mineur sans que cela soit tracé et le temps pour une lecture accompagnée n'est pas systématiquement programmé.

Rien n'est prévu pour l'accueil d'un mineur non francophone.

#### RECOMMANDATION 5

Un service d'interprétariat par téléphone doit permettre aux mineurs non francophones de mieux comprendre leurs droits.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « L'association disposait déjà, au moment de la visite des contrôleurs, d'un compte utilisateur « ISM Interprétariat » référencé sous le n° 16124. Ce compte est ouvert pour le service d'accueil des MNA géré par la Sauvegarde. Depuis la visite des contrôleurs, les établissements CEF ont été ajoutés à la liste des bénéficiaires. Le service d'interprétariat téléphonique est disponible en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans nécessité de prise de rendez-vous préalable (liste des langues proposées en PJ). Ce prestataire respecte rigoureusement les règles déontologiques, et les interprètes sont engagés à garantir la confidentialité des échanges. Cela inclut l'engagement au secret professionnel, à la précision et à la neutralité. »

S'agissant de la vêtue, des achats en urgence sont possibles et dans la semaine suivant l'admission une vêtue est constituée avec un budget de 80 euros par mineur. Cette somme peut être engagée à trois reprises sur une durée de six mois lorsque les parents ne participent pas.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le CEF envoyait pour tout mineur arrivant sa fiche signalétique au commissariat ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétente, comme prévu dans le protocole relatif au traitement des incidents et disparitions inquiétantes des jeunes placés au CEF d'Épernay et au CEF de Sainte-Menehould, signé le 17 décembre 2021, ainsi que l'ordonnance de placement provisoire.

### RECOMMANDATION 6

Le commissariat ou la gendarmerie n'ont à disposer ni d'une fiche signalétique ni de l'ordonnance de placement provisoire d'un mineur arrivé au CEF. Ils ne peuvent avoir à connaître des informations relatives à un mineur placé en CEF qu'en cas de fugue ou d'infraction le concernant.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « Suite à la visite du CGLPL, ce fonctionnement a été revu avec la Gendarmerie. Ainsi, nous ne communiquons plus à la gendarmerie du secteur, ni les fiches signalétiques ni les ordonnances de placement provisoire concernant les mineurs arrivés au CEF.

Le « référent CEF » de la gendarmerie de Sainte Ménéhould a été informé de cette recommandation du CGLPL.

Le protocole relatif au traitement des incidents et aux disparitions inquiétantes des jeunes placés au CEF d'Épernay et au CEF de Sainte-Ménéhould, signé le 17 décembre 2021, sera réexaminé, avec tous les acteurs concernés, lors du prochain comité de pilotage afin de garantir sa conformité aux nouvelles directives. L'arrivée prochaine d'une nouvelle procureure de la République sera l'occasion de réviser le document cadre.»

Les contrôleurs qui ont assisté à l'arrivée d'un mineur provenant de détention ont pu constater que les professionnels avaient le souci de le rassurer quant à sa prise en charge en l'informant sur le cadre de cette dernière (activités, objets interdits, usage du tabac) et en répondant à ses questions ; l'éducateur qui accompagnait le mineur se proposant de reprendre l'ensemble de ces éléments avec lui « à tête reposée ». Lors de cet entretien d'accueil il a été remis au mineur un « livret de parcours et d'autonomie » qu'il devra remplir pendant le premier mois de son séjour au CEF (les tomes concernant les mois suivants ne sont pas encore édités). Il se présente comme un cahier de vacances avec des questionnaires à choix multiples (QCM) sur sa personnalité, son parcours, sa famille, ses droits et sur la justice des mineurs. La validation du palier à J+15 donne droit à une première gratification. La directrice adjointe du CEF a ainsi expliqué au mineur que s'il remplissait bien son livret il aurait l'usage d'un poste radio dans sa chambre muni d'une clé USB sur laquelle il pourrait charger de la musique proposée par le CEF. La charte de la relation d'accompagnement et de bienveillance du jeune accueilli a également été remise à l'éducateur qui accompagnait le mineur aux fins d'être étudiée avec le mineur ultérieurement. Lorsque l'accueil est programmé ce document fait partie d'une pochette de documentation transmise au STEMO en amont de l'admission du mineur. Cette charte élaborée par les jeunes et l'équipe éducative du CEF en 2020 est déclinée en dix articles traitant des thèmes suivants : respect du jeune accueilli, de sa singularité et de la bienveillance – exercice des droits du jeune accueilli – réponse aux besoins du jeune – protection du jeune – personnalisation de l'accompagnement – développement de l'autonomie – valorisation du jeune et développement de l'estime de soi – accès aux soins – participation à la vie institutionnelle – ouverture vers l'extérieur et promotion sociale et citoyenne du jeune.

## 6.2 L'ELABORATION DU PROJET INDIVIDUEL EST UN EXERCICE TRES FORMEL NE TRADUISANT PAS UNE ACTION EDUCATIVE INDIVIDUALISEE

Si le DIPIC est nécessairement succinct et général puisqu'établi selon les prescriptions légales, lors de l'admission, en revanche sa déclinaison sous forme de PPA se doit d'être individualisée. Ce document est en effet élaboré à la fin du premier mois de placement à l'occasion de la première synthèse éducative. Or, il se présente sous forme d'un tableau avec une notation (atteint, en cours, partiellement, non atteint) pour chacun des cinq objectifs (quotidien et socialisation, famille, santé et bien-être, rapport à la loi, scolarité) qui ne permet pas de rendre compte de l'évolution du mineur.

### RECOMMANDATION 7

Un projet personnalisé de prise en charge doit être élaboré avec le mineur et sa famille à partir de l'évaluation réalisée au cours de la phase d'accueil, être enrichi par les synthèses réalisées au long du placement, et formalisé dans un document unique.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *Un accompagnement est d'ores et déjà mis en œuvre par la direction de l'établissement et les cadres intermédiaires pour soutenir les professionnels et donner du sens au Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Cette démarche s'appuie sur les moments significatifs qui marquent le déroulement du placement du mineur.* »

## 7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 7.1 LES FAMILLES SONT PEU IMPLIQUEES DANS LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS MAIS LE DROIT AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX EST FAVORISE PAR L'EXISTENCE D'UNE MAISON DES FAMILLES

Une lettre circulaire est adressée aux parents lors de l'admission, voire un mois après ainsi que les contrôleurs ont pu le constater dans un dossier. Les familles sont informées des modalités de communication et d'échange avec leur enfant tout au long de la prise en charge par le CEF et notamment de l'interdiction de visites au cours des quinze premiers jours suivant l'admission. Dans la lettre, dont les contrôleurs ont eu connaissance, les dates des trois synthèses étaient indiquées, la première se tenant un mois après l'envoi du courrier donc deux mois après le début du placement.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le règlement de fonctionnement, ce dernier n'est pas remis aux parents alors que ces derniers doivent y avoir accès.

Seul le livret d'accueil remis au mineur est également transmis aux titulaires de l'autorité parentale auxquels il est demandé de remplir et retourner plusieurs formulaires d'autorisation, de faire effectuer des analyses d'urine aux fins de détecter la consommation éventuelle de produit illicite, de pratiquer toute intervention médicale et chirurgicale en cas d'urgence ou de nécessité, de consommer du tabac, etc. Selon la direction du CEF, les parents sont systématiquement convoqués aux réunions de synthèse, auxquelles ils peuvent participer par visioconférence. Ils sont également contactés par téléphone lors de l'élaboration du DIPC mais ce document ne leur est pas remis contrairement aux prescriptions légales. Les rapports d'observation pas plus que les comptes rendus de synthèse ne leur sont transmis, un point étant simplement fait avec eux par téléphone soit par le CEF soit par le STEM0.

#### RECOMMANDATION 8

Le règlement de fonctionnement doit être remis aux parents du mineur dès l'arrivée de ce dernier au centre éducatif fermé.

De même, par la suite, le document individuel de prise en charge doit être transmis aux parents, conformément aux prescriptions légales, ainsi que les rapports d'observation et les comptes-rendus de synthèse.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *Même si les parents reçoivent régulièrement des informations au début du placement de leur enfant, nous prenons en considération cette recommandation. Nous nous engageons à respecter ces prescriptions légales en fournissant le règlement de fonctionnement dès l'arrivée du mineur et en transmettant régulièrement le document unique de prise en charge, les rapports d'observations et les comptes rendus de synthèse aux parents. Ces dispositions renforcent la transparence de notre communication et favorise l'implication active des familles dans le parcours de leurs enfants au CEF.* »

Le mineur ne pouvant bénéficier d'un retour au domicile pendant les deux premiers mois de son placement, le droit de visite et d'hébergement peut s'exercer à la maison des familles, avec médiatisation à l'arrivée et au départ lors de la première visite. Ouverte en avril 2021, il s'agit d'une maison de 90 m<sup>2</sup> comprenant une cuisine, un salon et deux chambres. Les séjours peuvent



avoir lieu en semaine ou le week-end. L'objectif premier de ce dispositif est de permettre un travail avec les familles sur la restauration du lien parent/enfant. Ces visites sont préparées avec le mineur et, à l'arrivée de la famille, un entretien d'accueil est organisé.

Lorsque le mineur retourne au domicile pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement son téléphone portable lui est remis et le CEF reste en lien avec la famille.

## 7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST INDIVIDUALISE MAIS L'OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR LIMITEE

Hormis deux « temps calmes » qui permettent aux mineurs de regagner leur chambre, d'une durée de 45 minutes après le déjeuner et de 30 minutes à 17h00, voire plus si le groupe est très agité, le mineur est soumis à la vie en collectivité de 8h00 à 21h30. Le planning d'activités est chargé. Il se veut adapté aux besoins de chaque mineur tels qu'ils ont été repérés par les professionnels (enseignante, éducatrice d'insertion, psychologue). Chaque lundi soir se tient une réunion entre les éducateurs et les mineurs pour faire le point sur la semaine passée et évoquer les projets pour la semaine à venir. Au cours de la réunion à laquelle les contrôleurs ont assisté il a été évoqué notamment un nouveau projet de maraude et l'organisation d'un ciné-débat avec la participation du juge des enfants.

Le règlement de fonctionnement dispose que le droit à la correspondance est garanti au mineur, que seule une décision judiciaire peut restreindre, et que le secret des correspondances est impérativement assuré. Il est néanmoins précisé que, pour des raisons de sécurité, les lettres et colis destinés à un mineur seront ouverts par un éducateur en sa présence. En pratique, s'agissant d'un courrier expédié par un mineur, le jeune le remet au secrétariat qui le met sous pli et s'assure que le destinataire est un correspondant autorisé.

Les communications téléphoniques avec les parents et la fratrie sont autorisées trois jours par semaine à 17h00 durant 15 minutes les lundis et jeudis et 10 minutes le samedi, hors la présence d'un éducateur. La durée des échanges n'est ni cumulable ni reportable ainsi que le précise le règlement de fonctionnement. La détention d'un téléphone portable est interdite. L'accès à Internet et aux supports multimédias est strictement encadré et n'est pas autorisé hors de l'activité éducative. A titre exceptionnel, le mineur peut être autorisé à consulter sa boîte mail mais les demandes seraient rares. L'accès à la presse est quasi inexistant, la presse quotidienne n'est pas à disposition. Une seule revue « *Le monde des ados* » a fait l'objet d'un abonnement, l'enseignante apportant ses propres magazines (« *GEO Ado* », « *Ça m'intéresse* », « *Les docs de l'actu* », « *Tout comprendre* ») pour les proposer aux mineurs. L'accès aux journaux télévisés et aux chaînes d'information n'est plus d'actualité. Les programmes de détente sont extrêmement limités.

## 7.3 L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS

### 7.3.1 L'enseignement

Les mineurs de moins de 16 ans sont scolarisés tous les jours au moins une heure trente et ceux de plus de 16 ans ont au moins deux créneaux d'enseignement par semaine. En 2022, 27 mineurs sur 28 ont suivi une scolarité avec une moyenne de 6 heures d'enseignement par semaine.<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> Compte-rendu du comité de pilotage du 13 janvier 2023.



La salle de classe, bien aménagée et équipée du matériel nécessaire, est implantée au sein de la zone de vie. Une enseignante, mise à disposition par l'éducation nationale depuis 2009, assure les cours au rythme suivant : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9h00 à 10h30 et de 10h30 à 12h00 ; lundi et mardi de 14h00 à 16h00. Elle participe à la réunion pluridisciplinaire hebdomadaire pour échanger avec les éducateurs et intervenants sur la situation de chaque mineur.

A l'arrivée du mineur, l'enseignante réalise pour chacun d'eux un test de positionnement pour déterminer son niveau scolaire. Il n'y a pas d'évaluation de la scolarité au moment de la sortie.

Aucun cours n'est dispensé durant les petites vacances scolaires et pendant les congés d'été, elle met à disposition des élèves du travail (en 2022, un seul mineur a effectué une partie des devoirs proposés).

Au moment du contrôle, un mineur prépare l'examen du brevet des collèges et bénéficie d'un temps de préparation individualisé avec l'enseignante et un autre s'apprêtait à passer l'examen du certificat de formation générale (CFG). Un mineur est scolarisé en inclusion dans le collège voisin et s'y rend quotidiennement en autonomie.

En 2022, 18 mineurs ont obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) et 4 le CFG.

L'enseignante a mis en place une bibliothèque mobile, placée sous la responsabilité d'un mineur, dont elle renouvelle le contenu tous les quinze jours. Les ouvrages proposés proviennent d'établissements scolaires.

### 7.3.2 L'insertion professionnelle

Le CEF a signé plusieurs conventions avec des entreprises, des municipalités alentours, un tiers-lieu culturel, un EHPAD, le centre communal d'action social (CCAS) de Sainte-Menehould, la mission locale (MILO) de Châlons en Champagne. Au total, une vingtaine de partenaires permettent de proposer des stages d'insertion. Les possibilités offertes sont nombreuses : espaces verts, restauration, entretien communal, chantiers d'insertion, stage de vente, etc.

La coordinatrice en charge de l'insertion a mis en place un dossier intitulé « *mon pass'insertion* ». Une partie comporte des tests pour que le mineur puisse déterminer le secteur d'activité professionnelle susceptible de lui convenir. Lorsque se dégage une tendance sur un secteur d'activité, la coordinatrice accompagne le mineur dans sa recherche de journées de découverte du métier ou d'un stage de courte durée. Le dossier permet au jeune, avec l'accompagnement de l'éducatrice, d'être guidé au cours des démarches nécessaires (création d'un curriculum vitae, rédaction d'une lettre de motivation, mais également *a posteriori* un bilan de l'univers professionnel approché). La dernière partie de ce dossier est consacrée à la recherche d'entreprises.

Le CEF a mis en place, en 2020, le projet « Entreprendre pour apprendre » (EPA), parrainé par un chef d'entreprise de la région, qui a permis la création d'un restaurant interne au CEF. En 2021, le projet EPA a donné lieu à la création d'une mini-entreprise de livraison de repas. L'objectif de ces projets est de sensibiliser les mineurs à la création d'entreprise et de récolter des fonds pour l'achat de matériel au bénéfice de l'association de maraude locale.

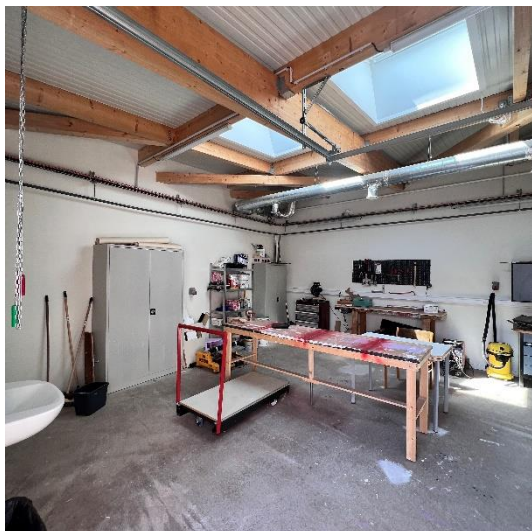
Par ailleurs, grâce au dispositif d'accompagnement à l'insertion renforcée (AIR), et en lien avec les familles, les mineurs font l'objet d'un repérage et d'un accompagnement individualisé, leur permettant de réaliser notamment des démarches d'insertion professionnelle et de remplir des formalités administratives.

## 7.4 LES ACTIVITES, NOMBREUSES ET VARIEES, SONT BIEN ORGANISEES ET ENCADREES

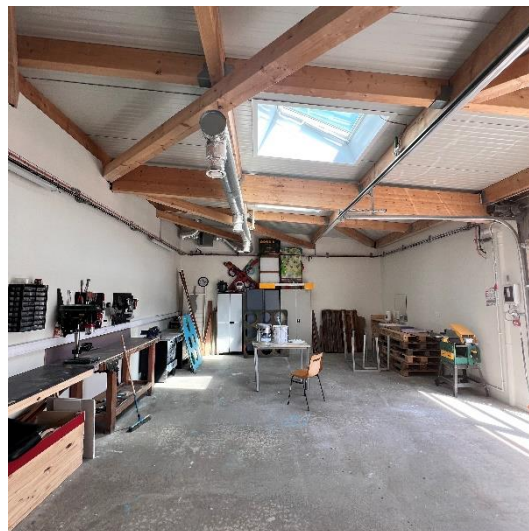
Les mineurs peuvent exprimer leurs souhaits d'activité pendant des réunions avec l'équipe éducative. Une éducatrice a la charge de la recherche des activités et des partenariats avec des structures ou institutions extérieures pour des interventions au CEF ou des sorties pédagogiques.

### 7.4.1 Les activités pédagogiques au sein du CEF

L'extension bâtimementaire a permis la création de deux ateliers pédagogiques qui sont encadrés par deux éducateurs à temps plein.



*Atelier pédagogique 1*



*Atelier pédagogique 2*

Les ateliers permettent l'utilisation de plusieurs outils et matériaux offrant l'occasion de découvrir la menuiserie, la soudure, la métallerie, la peinture.

Un dossier de participation aux ateliers pédagogiques est réalisé comprenant une description par le mineur de sa pratique, de son ressenti et des connaissances acquises. L'éducateur rédige une évaluation du mineur relative à l'utilisation des outils et des matériaux, l'acquisition de connaissances et le comportement.

En 2022, des mineurs ont réalisé les jeux en bois qui ont servi pour l'activité sportive « les olympiades » (cf. § 7.4.3).

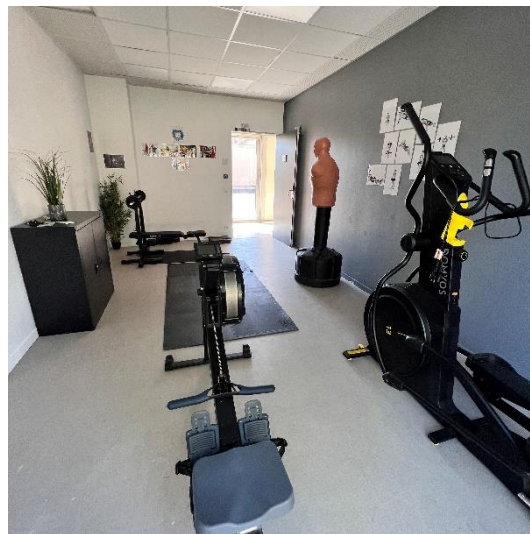
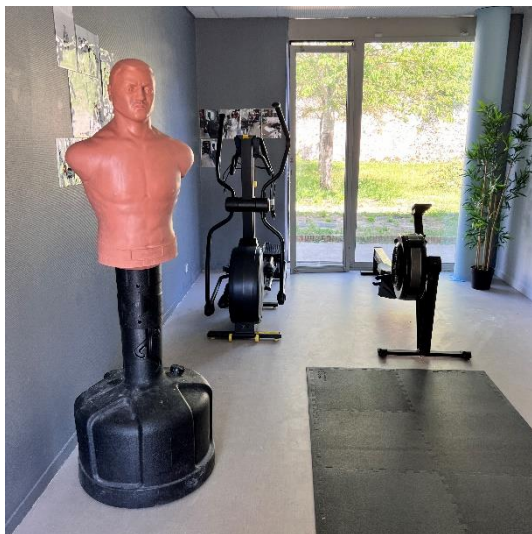
Le CEF est ouvert sur la cité et invite régulièrement des intervenants extérieurs pour des rencontres et des temps d'échange avec les mineurs tels un écrivain, une association militant pour le don d'organes, des élèves de l'institut de formation aux soins infirmiers (IFSI) de Châlons-en-Champagne, le procureur de la République de Châlons-en-Champagne, des enfants de l'institut médico-éducatif et de l'école publique de Sainte-Menehould, etc.

### 7.4.2 Les activités pédagogiques à l'extérieur du CEF

Les éducateurs accompagnent régulièrement les mineurs pour des sorties pédagogiques : randonnée, parc d'attraction, piscine, musées, découverte de l'agriculture et de l'apiculture, visites d'entreprises, etc.

### 7.4.3 Les activités sportives

Pendant la visite des contrôleurs s'est achevée la rénovation de la salle de musculation mise à disposition des mineurs dans la zone de vie.



*La salle de musculation*

Un terrain multisport goudronné permet la pratique des jeux sportifs collectifs.



*Le terrain de sport*

Vendredi 9 juin 2023, en partenariat avec l'école élémentaire de Sainte-Menehould, une classe de CM1/CM2 s'est rendue au CEF pour la troisième édition des « Olympiades ». L'équipe éducative, et aussi les mineurs, encadraient les enfants pour les différentes pratiques sportives et ludiques proposées.

## **7.5 L'ACCES AUX SOINS MANQUE PARFOIS D'ORGANISATION, DE TRAÇABILITE ET DE CONFIDENTIALITE**

### **7.5.1 Les soins somatiques**

L'IDE dispose d'un bureau spacieux et bien équipé dans la zone de vie et reçoit tous les mineurs dès leur arrivée.

Le médecin généraliste de ville ne se déplace pas au sein de la structure, l'IDE ou un éducateur accompagne le mineur pour la consultation. En cas d'urgence, il est fait appel aux pompiers.

Une difficulté est apparue concernant l'accès aux soins dentaires, le cabinet dentaire de Sainte-Menehould ne souhaitant plus recevoir les mineurs à la suite de multiples rendez-vous non honorés. Il semblerait qu'un problème de disponibilité des éducateurs, en lien avec la gestion de leur planning de ceux-ci, soit à l'origine de ce dysfonctionnement. Les mineurs se rendent désormais à l'hôpital de Châlons-en-Champagne mais le délai d'attente est de trois mois environ.

### RECOMMANDATION 9

L'accès aux soins ne doit pas être entravé par un manque d'éducateurs disponibles pour accompagner les mineurs en consultation.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *Nous prenons en compte cette recommandation. Néanmoins, nous tenons à préciser que des situations « marginales » ont pu survenir en raison de l'absence soudaine d'un salarié, ce qui a empêché l'accompagnement d'un jeune en consultation médicale. Il est également important de préciser que certains rendez-vous n'ont pas été honorés en raison du refus de certains mineurs, cela en dépit des efforts de mobilisation et de sensibilisation de l'équipe pluridisciplinaire. Dans tous les cas nous maintenons une étroite collaboration avec des professionnels de santé qui sont sensibilisés aux difficultés spécifiques de nos mineurs, afin de garantir un accès aux soins optimal pour eux.* »

Tous les soins de spécialité sont assurés à l'hôpital de Châlons-en-Champagne dans des délais identiques aux patients non privés de liberté.

Le règlement fonctionnel du CEF indique que pour « *les mineurs ayant des besoins spécifiques en matière de santé et des traitements particuliers, un aménagement adapté, le projet d'accueil individualisé (PAI) est proposé au sein de l'établissement en collaboration avec les représentants légaux et les services de soins* ».

L'éducation à la santé est organisée, en effet un intervenant extérieur se rend dans l'établissement pour des sensibilisations aux problématiques des infections sexuellement transmissibles (IST). Si les relations sexuelles ne sont pas autorisées dans l'établissement, l'IDE distribue néanmoins des préservatifs gratuitement « *pour le week-end* ». L'IDE a bénéficié d'une formation de deux jours sur la prostitution et d'une formation sur la santé affective et sexuelle de deux jours, organisée par la DTPJJ. Des rendez-vous sont programmés avec une sage-femme pour les mineures souhaitant un moyen de contraception.

#### 7.5.2 Les soins psychiatriques

Un pédopsychiatre, en poste depuis 2021, est présent les mardis matin et la journée du vendredi pour des consultations. Il reçoit en consultation les mineurs dans les huit jours suivant leur arrivée, puis une fois par semaine les trois premiers mois. Une psychologue reçoit les mineurs deux journées par semaine.

En 2022, quatorze mineurs ont reçu un traitement médicamenteux de psychotropes, le plus souvent la prescription était antérieure à leur arrivée au CEF<sup>9</sup>.

Les urgences psychiatriques sont assurées par l'hôpital de Châlons-en-Champagne.

Une convention a été signée en 2022 entre le CEF et l'établissement public de santé mentale (EPSM) du département de la Marne.

<sup>9</sup> Compte-rendu du comité de pilotage du 13 janvier 2023.



Les temps d'échange entre les soignants et les éducateurs sont peu nombreux. Le psychiatre et la psychologue ne peuvent pas toujours participer à la réunion pluridisciplinaire hebdomadaire. De plus, la psychologue n'étant présente au CEF, simultanément avec l'IDE, que le vendredi, elles ont parfois du mal à échanger les informations nécessaires à la prise en charge des mineurs.

#### RECOMMANDATION 10

Il convient d'organiser des temps d'échange et d'analyse collégiaux de la situation des mineurs incluant tous les professionnels de santé et l'équipe éducative.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : *« Il existe plusieurs temps de partage, d'échange et de co-construction. »*

#### 7.5.3 Les traitements médicamenteux

Les ordonnances et les médicaments sont stockés dans une armoire fermant à clé dans le bureau de l'IDE. Celle-ci prépare les médicaments en piluliers et les met à disposition dans des casiers individuels à tiroirs, dans une pièce aveugle fermée à clé, dans laquelle se trouvent également les ordonnances et le dossier médical. Les éducateurs ont la clé du local, ce qui leur permet de pouvoir accéder aux informations médicales du mineur en cas d'urgence de jour comme de nuit.



*Casiers pour les ordonnances et traitements médicamenteux*

Au même endroit se trouve une armoire contenant des médicaments sans ordonnance (Doliprane®, Spasfon®, etc.) et les produits pour les premiers soins en cas de blessure superficielle.

Le mineur est appelé par un éducateur pour la distribution lors de moments collectifs, ceci impliquant parfois un manque de confidentialité pouvant générer des tensions.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté que la distribution des médicaments, prescrits ou délivrés à la demande du mineur, ne faisaient pas l'objet d'une traçabilité rigoureuse et systématique de la part des éducateurs.

## RECOMMANDATION 11

La confidentialité et la traçabilité de la distribution des médicaments doivent être assurées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *Un rappel des consignes a été communiqué à l'ensemble du personnel, et la mise en place d'autocontrôles réguliers par les cadres intermédiaires a été planifiée pour garantir la confidentialité et la traçabilité des médicaments.*

*La note de fonctionnement N°26062020 relative à l'aide à la prise de traitements médicamenteux a été révisée en tenant compte des constats actuels. Elle fixe un nouveau cadre de référence et de fonctionnement. Cette mise à jour fournit des informations actualisées et guide les professionnels dans leur travail. »*

### 7.5.4 L'addictologie

En avril 2023, le CEF a mis en place un plan de prévention des addictions et de réduction des risques et des dommages (RdRD). Permettant à la fois le repérage des conduites à risque chez les mineurs et également la formation des éducateurs à la prévention des addictions, ce plan de prévention est encadré par le pédopsychiatre, la psychologue, l'IDE et la direction.

Un éducateur du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Châlons-en-Champagne est présent à l'établissement deux demi-journées par mois. Il voit tous les mineurs arrivants, évalue les risques de consommation (tabac, stupéfiants). En cas de danger, il oriente le mineur sur l'IDE ou la psychologue. Au moment du contrôle aucun mineur ne recevait de traitement de substitution aux opiacés (TSO).

S'agissant du tabac, le CEF s'est engagé dans une démarche, en concertation avec la DTPJJ et l'agence régionale de santé Grand Est, visant à progressivement réduire la consommation de tabac. Actuellement trois cigarettes, par jour et par mineur, sont autorisées. Elles sont stockées et distribuées par les éducateurs dans le même local que les traitements médicamenteux.



Préparation de la distribution du tabac

## 7.6 L'ACCES AU CULTE EST ORGANISE MAIS PEU SOLLICITE

L'établissement, en lien avec la référente laïcité de la PJJ, peut répondre à une éventuelle demande d'un mineur d'accéder à un culte, sous réserve d'avoir obtenu l'accord des titulaires de l'autorité parentale. Au jour de la visite, aucun jeune n'avait demandé à se rendre à un office religieux ni à disposer d'objets de culte. De même, aucun représentant d'un culte n'intervient au sein du CEF. Il a été indiqué aux contrôleurs que toute demande de participation à une cérémonie religieuse serait considérée et le déplacement organisé et accompagné par les éducateurs.

Lors de l'entretien d'accueil, les titulaires de l'autorité parentale sont interrogés sur la pratique culturelle de leur enfant et la réponse est consignée dans la fiche de renseignements collectés à l'arrivée. Il n'est pas organisé de menu confessionnel. Le rapport de l'inspection générale de la justice de suivi des recommandations indique : « *L'affirmation du positionnement associatif en matière de non-introduction de repas ou aliment confessionnel prévalant le principe de neutralité à l'attention des salariés contribue à une confusion et un glissement de ce principe sur les usagers au détriment des droits reconnus de ces derniers. Il en résulte que l'accueil ne recouvre pas les conditions favorables pour que le mineur et sa famille formulent une demande liée à leur appartenance religieuse, conformément à la charte des droits et libertés de la personne accueillie<sup>10</sup>* ». Toutefois, au moment du contrôle, aucune demande de repas confessionnel n'avait été formulée par un mineur ou par une personne détentrice de l'autorité parentale.

D'après les entretiens des contrôleurs, tant avec les mineurs qu'avec le personnel, les demandes de pratiquer un culte sont rares. Néanmoins, lors du dernier jeûne du ramadan, six mineurs se sont déclarés désireux d'y participer, cinq sur le CEF d'Épernay et un seul au CEF de Sainte-Menehould. Ils ont obtenu, au préalable, l'accord de leurs titulaires de l'autorité parentale. Une annexe à la note d'information 10032023 intitulée « Organisation du Ramadan » a été rédigée par la direction, détaillant les modalités d'organisation aux fins d'adapter les horaires et proposer un menu de substitution<sup>11</sup> (cf. § 4.4) aux participants, tout en rappelant les principes de laïcité, l'objectif de neutralité de l'établissement et de non-discrimination des participants comme des autres mineurs présents. Un seul des mineurs est allé au terme de cette période de jeûne, les six autres ayant renoncé dès le début.

## 7.7 L'ACCOMPAGNEMENT DU MINEUR DANS SON AFFAIRE PENALE EST ASSURE

Les rapports d'observation rédigés à la fin du premier mois de placement et au cinquième mois sont envoyés au juge mandant (juge des enfants ou juge d'instruction). Ceux qui sont classés au dossier du mineur et que les contrôleurs ont donc pu consulter sont de qualité. Ils sont articulés autour de plusieurs axes : présentation de la situation et attitude générale de l'adolescent – appréciation des acquis, des compétences et des difficultés de l'adolescent – insertion professionnelle et scolarité – le jeune, la famille et le placement – le jeune et son rapport à sa situation judiciaire – compte rendu des axes de travail, du PPA ainsi que des attentes du jeune – analyses et perspectives. En revanche, la communication au magistrat mandant des rapports d'incident et des manquements au respect des obligations du contrôle judiciaire n'est pas protocolisée et apparaît aléatoire.

---

<sup>10</sup> Rapport définitif de contrôle de suivi des recommandations de l'inspection générale de la justice au CEF de Sainte-Menehould, décembre 2019.

<sup>11</sup> Il n'a pas été fourni de repas confessionnel, les produits contenant du porc ont été remplacés.

## RECOMMANDATION 12

Tout manquement au respect des obligations d'un contrôle judiciaire doit systématiquement être porté à la connaissance du magistrat qui a ordonné le placement.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *Tous les incidents font l'objet d'une notification au magistrat, que ce soit par le biais d'une note spécifique d'incident lorsqu'un événement est relevé ou par la rédaction d'un rapport éducatif. Cette démarche vise à assurer la transparence et à informer les autorités judiciaires des situations pertinentes en lien avec les jeunes accueillis. Cette pratique est bien installée dans le fonctionnement quotidien.* »

L'avocat du mineur ne se déplace pas au CEF pour le rencontrer et préfère s'entretenir avec lui avant l'audience. Il est en revanche fréquent que le mineur s'entretienne par téléphone avec son conseil. La confidentialité des entretiens est assurée dans les deux situations. C'est par ailleurs le CEF qui prend l'initiative de contacter l'avocat du mineur lorsque ce dernier souhaite une modification de son contrôle judiciaire. Le CEF prépare l'audience avec le mineur. Il y assiste ainsi que le STEMO, peut exposer la situation du mineur et reprendre ensuite avec ce dernier les éléments relevés par le magistrat.

### 7.8 LES INCIDENTS SONT PEU NOMBREUX

A l'arrivée au CEF comme au retour après un séjour en famille, aucune fouille n'est pratiquée sur les jeunes. Il n'est pas non plus effectué de fouille de chambre. En cas de suspicion de produits stupéfiants, le CEF appelle les forces de l'ordre.

Les incidents signalés en 2022 sont au nombre de huit (mais l'un date de janvier 2023) et sont répertoriés dans le rapport du comité de pilotage du 13 janvier 2023 ; néanmoins aucune information n'est donnée sur le traitement qui en a été fait. Il est relevé deux atteintes aux personnes, deux incidents impliquant un mineur auteur, un incident impliquant un mineur victime et un autre, soit six incidents or il est indiqué que 8 fiches incidents signalés ont été réalisées en 2022, on ne sait pas à quoi correspondent les deux derniers incidents.

De même, il est regrettable de ne pas savoir comment ont été traités ces incidents.

En 2022, il est indiqué qu'il y a eu également treize fugues dont 31 % ont duré moins d'un jour et 39 % plus de dix jours. Elles ont été traitées dans 70 % des cas par une réponse interne (sanction éducative) et dans 30 % par une mainlevée du placement en CEF.

En 2023, il y a déjà eu vingt-quatre fiches d'événements indésirables rédigées sur les quatre premiers mois de l'année. Il s'agit d'un outil de communication sur un incident de la vie quotidienne utilisé par les éducateurs à destination des cadres. Elle permet de donner des éléments sur l'incident mais également sur les démarches effectuées sur le plan éducatif par l'éducateur, ce dernier choisissant la sanction éducative parmi celles figurant dans le règlement de fonctionnement (cf. § 5.1).



### RECOMMANDATION 13

Le rapport du comité de pilotage doit mentionner l'ensemble des incidents ainsi que les réponses apportées. Leur analyse doit permettre de nourrir la réflexion de l'ensemble des professionnels.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « Lors du prochain comité de pilotage prévu pour le vendredi 1er mars 2024, nous incluons dans la présentation de l'activité de l'année 2023 effectuée par le directeur du CEF une analyse exhaustive de tous les incidents survenus au cours de cette période et des réponses apportées. Cette démarche constituera un état des lieux alimentant la réflexion de l'ensemble des partenaires impliqués dans la prise en charge des mineurs.

*Cette synthèse annuelle sera médiatisée lors d'une réunion annuelle de travail « l'observatoire » avec les salariés. L'objectif étant de favoriser les échanges sur les incidents pour une meilleure compréhension des causes et des actions entreprises pour y répondre. Cette approche renforcera la communication et l'engagement de l'ensemble de l'équipe dans la gestion des incidents et l'amélioration continue de notre travail. »*

L'établissement a également établi, depuis le 17 décembre 2021, un protocole relatif au traitement des incidents et disparitions inquiétantes avec le parquet du TJ de Châlons-en-Champagne, le commandement du groupement de gendarmerie départemental de La Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et la direction territoriale de la PJJ Marne Ardennes. L'ensemble des incidents jugés « significatifs » sont transmis par le directeur à l'ensemble des signataires du protocole.

Dans le but de prévenir les futurs incidents, la direction met en place un retour d'expérience (retex) concernant les incidents sensibles. Durant la visite du CGLPL, les contrôleurs ont assisté à un retex concernant une tentative de suicide d'un mineur. Les professionnels ont ensemble cherché les causes qui ont pu aboutir à l'incident et développé un plan d'action à court, moyen et long terme.

#### 7.9 LA PREPARATION A LA SORTIE EST EFFECTUEE EN COORDINATION AVEC LES ACTEURS DU MILIEU OUVERT

La mise en place du livret « mon *pass'insertion* » est une façon pour le jeune de devoir faire un point sur lui-même et sur ses souhaits, ce qui l'oblige à tester et manifester des envies et donc à préparer à terme la sortie (cf. § 7.3.1).

L'éducateur de milieu ouvert, appartenant au STEM0, assure avec le mineur la continuité entre le dehors et le dedans (cf. § 5.3).

Le CEF, à la fin du placement, peut proposer des sorties séquentielles, transition entre le milieu ouvert et fermé, le mineur passe alors un jour ou un week-end dans sa future structure d'accueil ou dans sa famille puis revient.

Le CEF a le souhait, pour l'avenir, de tisser encore davantage le lien entre le dedans et le dehors en recrutant un ETP d'éducateur supplémentaire qui serait chargé d'accompagner le mineur qui sort, de le voir régulièrement dans sa famille afin que la relation très soutenante construite en CEF ne se termine pas au moment du départ. Evidemment, il est nécessaire que cela puisse se faire dans le cadre d'un mandat délivré par le juge.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)